



VILLE DE QUETIGNY

PROJET DE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 27 MARS 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BACHELARD, Maire

Etaient présents : MM. Rémi DETANG - Yves LE BOURDOULOUS - Jean-Claude GERMON -
Mmes Jacqueline CORTET - Kheira BOUZIANE - MM. Jean-Marie VALLET
Bernard LALY - Michel LECOLLAIRE - Mmes Nicole CHARBONNEL -
Christiane TRESILLARD - Eliane DIAWARA - Annie RAYNAL - Pascale
BOULEZ - MM. Gaston ETIEVANT - Gérard ROGUIER - Pascal MORLOT -

Etaient excusés : Mr Bernard CAISEZ (pouvoir à J.C. GERMON) - Mme Marité DUPRAZ -
Mr Hervé VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme Anne-Marie
LABOUREAU (pouvoir à G. ETIEVANT) - MM. Michel MARTIN (pouvoir à
R. DETANG) - Daniel BIRO - Frédéric THEVENOT - Mme Isabelle
ROLAND - Mr Moulay JELLAL (pouvoir à K. BOUZIANE) - Mmes Marie-
Pierre BELLENOT - Marie-Noëlle REAUX - Valérie ROLET (pouvoir à
G. ROGUIER) -

Secrétaire de séance : Jean-Claude GERMON



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Février 2007
- 2 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- 3 - Convention avec le Grand Dijon - piste cyclable d'agglomération
- 4 - Programme Local de l'Habitat - participation financière de la Commune
- 5 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la Maison de l'Enfant
- 6 - Demande de subvention à la Région au titre du Fonds d'Intervention de Proximité
- 7 - Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter les tours aéroréfrigérantes du centre commercial Grand Quetigny
- 8 - Dénomination de voies
- 9 - Convention avec le collège

URBANISME ET QUESTIONS FONCIERES

- 10 - Ilot Huches Château Cromois - prise en considération d'un projet d'aménagement
- 11 - Cession de terrains en Zone Urbaine

QUESTIONS FINANCIERES

- 12 - Budget Primitif 2007 de la Commune
- 13 - Vote des taux d'imposition 2007
- 14 - Budget Primitif 2007 de la Régie Municipale d'Expansion et d'Equipe ment
- 15 - Délibération relative aux actions engagées par la Ville en matière d'insertion professionnelle au titre du PLIE
- 16 - Convention avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention
- 17 - Imputation en section d'investissement de biens mobiliers d'un prix unitaire inférieur à 500 €
- 18 - Remboursements suite à sinistres

PERSONNEL

- 19 - Modification du tableau des emplois

MARCHES - APPELS D'OFFRES

- 20 - Requalification du boulevard de l'Europe - appel d'offres ouvert
- 21 - Viabilisation de la ZAC les Allées Cavalières - tranche conditionnelle n° 3 - avenant au lot 4 réseaux génie civil, EDF GDF, France Telecom

INFORMATION DU MAIRE

Etat des marchés passés en 2006

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2007

Aucune observation n'est enregistrée.

2 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale succèdent, à partir de 2007, aux Contrats de Ville comme cadre des projets de territoire développés au bénéfice des quartiers en difficulté.

Les principes et le calendrier de la mise en œuvre de ces contrats ont été définis par la lettre circulaire du 24 Mai 2006 du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Concernant l'agglomération dijonnaise, le CUCS a été élaboré au niveau intercommunal, et prend en compte les 7 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville :

- le Mail à Chenôve
- les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon
- le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic
- le Centre Ville à Quetigny
- le Belvédère à Talant.

Nonobstant les délibérations convergentes prises en ce sens par les collectivités concernées en Juin 2006, tous les quartiers ne bénéficieront toutefois pas du même niveau de priorité en matière d'affectation des crédits spécifiques de l'Etat puisque :

- le Mail et les Grésilles sont classés en catégorie 1
- Fontaine d'Ouche et Bief du Moulin sont classés en catégorie 2
- les 3 autres quartiers sont classés en catégorie 3.

A l'issue de sa phase d'élaboration, engagée à l'automne 2006, le CUCS de l'agglomération dijonnaise propose dans sa convention cadre :

- un diagnostic territorial, et un projet de développement urbain et social à l'échelle de l'agglomération, présenté selon cinq programmes d'actions thématiques (habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, promouvoir l'éducation et l'égalité des chances, faciliter l'accès aux soins et à la santé, participer à la prévention de la délinquance) et deux programmes d'actions transversales (lutter contre les discriminations, développer la participation des habitants).
- la déclinaison d'un projet territorial pour chacun des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- la présentation des outils d'évaluation et de pilotage du dispositif ;
- la définition des engagements financiers des différents partenaires, en l'occurrence l'Etat, le Département, le Grand Dijon et les Communes, la Région ayant décidé de ne pas être signataire de ce contrat.

Concernant Quetigny, le projet territorial est présenté selon les cinq programmes d'actions thématiques évoqués ci-dessus.

De façon plus opérationnelle, ce projet est synthétisé en un périmètre de contractualisation 2007 - 2009 qui :

- cible les actions ou programmes d'actions qui seront prioritairement réalisés sur la période,
- propose une estimation financière annuelle du coût des actions, et des cofinancements attendus,

Il est par ailleurs proposé que la réalisation des actions relevant du projet territorial de Quetigny intervienne exclusivement sous maîtrise d'ouvrage publique (commune ou CCAS).

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet territorial 2007 - 2009,
- dit que les actions de ce projet seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique,
- émet plus généralement un avis favorable sur le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 - 2009 de l'agglomération dijonnaise, et mandate le Maire pour sa signature.

3 - CONVENTION AVEC LE GRAND DIJON - PISTE CYCLABLE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Dans le cadre du développement du réseau cyclable d'agglomération et suite au projet d'implantation de la piscine olympique sur les terrains proches de l'entrée de la Ville, le Grand Dijon a décidé la création d'une piste cyclable reliée à la voie verte André Alex au niveau du carrefour Europe/Allende, qui cheminera le long du Boulevard de l'Europe, de l'arrière de la zone industrielle de l'Europe, du bassin de rétention n° 3, de l'impasse Champeau sur le territoire de Dijon et qui aboutira au giratoire Est de l'échangeur de Mirande.

Au regard des travaux de requalification que la Commune envisage de réaliser sur le boulevard de l'Europe, il est opportun de réaliser simultanément le tronçon de la piste cyclable d'agglomération entre la voie verte André Alex et le carrefour de l'Europe, et le Grand Dijon a sollicité de la Ville la prise en compte des travaux correspondants en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une convention intervienne entre la Ville de Quetigny et le Grand Dijon, qui disposera que :

- la Ville assurera la réalisation du tronçon de la piste cyclable d'agglomération défini ci-dessus, sur la base d'avant projets validés conjointement ;
- le Grand Dijon assurera la prise en charge financière de ces travaux pour leur coût réel, y compris la quote part des prestations intellectuelles ; il est précisé que le coût prévisionnel de cet aménagement est de 82 210 euros ;
- l'emprise foncière de la piste cyclable fera l'objet d'une mise à disposition au Grand Dijon, constatée par procès verbal avant commencement des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention à passer entre la Ville de Quetigny et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour la réalisation des aménagements cyclables d'agglomération définis ci-dessus simultanément aux travaux de requalification du Boulevard de l'Europe.
- autorise le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

4 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

SCIC Habitat Bourgogne Champagne a sollicité de la Ville l'attribution de la participation financière communale au titre du Plan Local de l'Habitat pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux dans les seconde et troisième tranches des Allées Cavalières.

Cette réalisation est éligible au titre de la catégorie 2 bis (opération présentant des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes).

Plus précisément, au regard des critères attachés à cette catégorie, l'opération est conforme sur les points suivants :

- taille réduite du programme : 28 logements répartis sur 3 emprises foncières distinctes (respectivement 5, 10 et 8 logements) ;
- taille des logements : 21 % des logements (5 sur 23) sont des T5 ;
- innovations environnementales : le projet prend en compte ce paramètre au niveau des prestations techniques.

Le coût prévisionnel du programme est de 3 427 852 euros pour une surface utile de 1 818,35 m², soit un coût de 1 885,14 euros par m², supérieur au coût plafond par m² arrêté par le règlement communal d'intervention tel qu'adopté par délibération du 5 Octobre 2004.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville sera donc plafonné à :
 $(1\ 818,35\ m^2 \times 1\ 350) \times 0,025 = 61\ 369,31\ euros.$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'attribution de la participation financière communale au titre du PLH (catégorie 2 bis) pour l'opération ;
- mandate le Maire pour procéder à la liquidation puis au versement de cette participation au vu du coût définitif de l'opération ;
- mandate le Maire pour la signature de tout document utile pour la bonne instruction de ce dossier.

5 - **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MAISON DE L'ENFANT**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or une subvention pour l'acquisition de matériel destiné à la Maison de l'Enfant Maria Montessori.

Le plan de financement de ces acquisitions est consultable en Mairie.

6 - **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITE**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

La Région Bourgogne a décidé de compléter ses modalités d'intervention en direction des zones urbaines par la mise en place du Fonds d'Intervention de Proximité.

Ce fonds vise à proposer un dispositif réactif et souple améliorant la qualité de vie quotidienne des habitants et destiné à soutenir les dépenses d'investissement urgentes liées à de petits équipements publics.

Il s'agit d'apporter un soutien financier à des investissements ponctuels contribuant à améliorer la vie urbaine en matière de sécurité, de propreté, de convivialité, de services...

Les territoires éligibles au Fonds d'Intervention de Proximité sont les communes porteuses d'un projet de rénovation urbaine ou bénéficiaires d'un contrat d'agglomération ou de ville, ou dont une partie du territoire est située en zone urbaine sensible.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de ce Fonds pour les opérations présentées dans un tableau consultable en Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions et sollicite de la Région Bourgogne, au titre du Fonds d'Intervention de Proximité, les subventions ainsi définies.

7 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER LES TOURS AEROREFRIGERANTES DU CENTRE COMMERCIAL GRAND QUETIGNY

Rapporteur : J.C. GERMON, Adjoint aux Travaux

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or a communiqué à la Commune copie de son arrêté préfectoral du 7 février 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Centre Commercial du Grand Quetigny qui sollicite l'obtention d'une autorisation pour l'exploitation de 3 tours aérorefrigérantes pour les besoins en climatisation des boutiques de la galerie commerciale de ce centre commercial, installation soumise à autorisation et relevant des dispositions du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du livre V titre I^{er} du Code de l'environnement.

On peut noter qu'initialement et depuis 1992 pour les besoins en refroidissement de la galerie du centre commercial, une seule tour d'une puissance évacuée de 500 kW, exploitée par Carrefour était nécessaire. Suite à l'agrandissement de la galerie de ce centre, 2 tours supplémentaires d'une puissance unitaire de 800 kW ont été mises en place en mai 2005 et à cette même date, la tour de 1992 a été remplacée par une tour d'une puissance identique (500 kW). Ces trois tours, qui se trouvent sur la toiture des boutiques du centre commercial, ont été exploitées par Carrefour jusqu'au 1^{er} janvier 2006, date à laquelle l'exploitation de l'installation a été cédée à l'AFUL du Centre Commercial Grand Quetigny.

La puissance cumulée des 3 tours s'élève à 2100 kW, ce qui soumet l'installation à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et nécessite donc une demande d'autorisation d'exploiter.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande, dès l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 5 Mars au 21 Avril 2007 inclus.

Aussi, après analyse des éléments contenus dans le dossier présenté dans le cadre de cette enquête (dossier consultable à la Direction Générale des Services), le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette demande et formule les observations suivantes :

- dans la mesure où le principal risque lié au fonctionnement de ce type d'installation est la prolifération de légionelles dans les tours, le Conseil Municipal souhaite que ces installations fassent l'objet, mensuellement, d'un contrôle extérieur par un organisme indépendant et que les services de santé concernés soient informés de la présence de ce risque.

- dans la mesure où les eaux utilisées pour le fonctionnement de ces installations sont rejetées dans le réseau des eaux usées du centre, qui est relié au réseau communal, le Conseil Municipal souhaite qu'il soit vérifié que ce rejet n'ait pas d'impact sur le fonctionnement des installations de traitement des eaux usées situées en aval.

A ce titre, on peut noter que ce traitement s'effectue à la station d'épuration de l'Est Dijonnais et non à Dijon.

8 - DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer les voies assurant la desserte interne de l'opération village réalisée par le Cabinet Voisin dans la 4^{ème} tranche des Allées Cavalières :

- allée Olympe de Gouges,
- rue Voltaire.

9 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint à la Culture

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les modalités du partenariat instauré entre la Ville et le Collège Jean Rostand :

- pour l'utilisation de la salle Sud de l'établissement,
- pour l'accueil des élèves à la bibliothèque municipale,

par la signature d'une convention tripartite Ville / Collège Jean Rostand / Foyer Socio Educatif du Collège.

Soucieux en effet de développer l'éveil artistique en général et les pratiques culturelles liées à la lecture, aux livres et aux arts, la Ville de Quetigny et le Collège Jean Rostand souhaitent organiser un partenariat :

- de façon ponctuelle par le biais de manifestations culturelles ouvertes à tout public dans la salle sud du Collège,
- de façon régulière au travers d'animations en direction des classes et des élèves du collège.

Concernant l'accès à la salle Sud, la Ville de Quetigny, dans le cadre de sa saison culturelle et des activités de sa bibliothèque municipale, pourra y organiser, seule ou en partenariat avec le Collège Jean Rostand suivant les projets :

- des expositions,
- des conférences et rencontres avec des écrivains, des artistes, des scientifiques,
- des lectures publiques,
- des évènements arts et culture divers.

Pour ces manifestations, la Ville de Quetigny assurera l'accueil du public extérieur :

- pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque,
- en soirée lors de conférences et de lectures ouvertes au public.

La Ville de Quetigny s'engage à installer la salle Sud et à la ranger après utilisation lors des manifestations sous sa responsabilité.

La Ville et le Collège co-organiseront ensemble chaque année, au mois de juin, un programme prévisionnel des manifestations se déroulant dans la salle Sud pour la saison suivante, afin de se mettre en accord sur les contenus et les dates choisies.

Concernant l'accueil des élèves du Collège à la bibliothèque municipale, il se fera selon deux modalités :

a) Accueil des élèves pendant le temps scolaire :

La bibliothèque municipale accueillera pendant le temps scolaire les classes complètes, accompagnées d'un professeur, deux matinées par semaine suivant un planning établi en début d'année scolaire par le collège. La bibliothécaire interviendra de façon ponctuelle pour l'animation, soit de son initiative personnelle, soit à la demande des enseignants. L'ensemble de ce programme sera coordonné par la documentaliste du Collège Jean Rostand.

b) Accueil des élèves demi-pensionnaires de 12 h 30 à 13 h 30 :

La Ville mettra à disposition les locaux de la bibliothèque municipale comprenant les documents ainsi que le matériel pour la gestion du prêt, afin de permettre aux élèves demi-pensionnaires d'emprunter des documents les mardi, jeudi, vendredi - hors vacances scolaires - entre 12 h 30 et 13 h 30. Cet accueil se fera sous la totale responsabilité du Collège Jean Rostand et du Foyer Socio Educatif.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une animation proposée par le Collège et le Foyer Socio Educatif. Le Collège et le Foyer Socio Educatif, responsables des élèves demi-pensionnaires accueillis, s'engagent à effectuer le prêt et le rangement des ouvrages rendus. En aucun cas les élèves ne devront pouvoir accéder à la bibliothèque municipale sans encadrement.

Pour la bonne exécution de ces actions partenariales, chaque signataire de la convention s'engagera à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques le concernant ; par ailleurs, les consignes de sécurité attachées aux locaux utilisés seront annexées à la convention.

La convention prendra effet à sa date de signature ; elle sera conclue pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention telle que présentés ci-dessus,
- mandate le Maire pour sa signature.

URBANISME ET QUESTIONS FONCIERES

10 - ILOT HUCHES CHATEAU CROMOIS - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

L'îlot urbain compris entre la rue des Huches, l'avenue du Cromois et l'avenue du Château est concerné par deux projets de restructuration :

- une dédensification du secteur d'habitat social accompagnée d'un aménagement paysager, conformément à la perspective validée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Quetigny, tel qu'il a été retenu dans la convention d'agglomération signée le 12 Mai 2005 avec l'ANRU,
- un projet de renouvellement urbain sur sa partie Est, conforme aux orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable figurant dans le PLU après son approbation le 10 Janvier 2006 à l'issue de la procédure de révision générale, et qui contribuera à redéfinir une centralité de ville.

A ce titre, on peut rappeler que dans la perspective de la mise en œuvre future de ce projet de renouvellement urbain, le Conseil Municipal a décidé :

- par délibération du 30 mars 2004, d'acquérir la propriété cadastrée section AO n°77, sise 1 avenue du Cromois,
- par délibération du 13 décembre 2005, de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local pour l'acquisition de la propriété cadastrée section AO n°75, sise 5 ter avenue du Cromois.

Ce projet de restructuration permettra d'élargir l'offre en matière d'habitat collectif. En effet, l'urbanisation pouvant être développée sur ce secteur pourra consister, au sud est de l'îlot, à réaliser un front urbain le long de l'avenue du Château, à poursuivre la restructuration du paysage urbain autour du rond point à l'instar de ce qui a déjà été réalisé avec la maison de retraite en vis-à-vis et, dans la partie est de cet îlot, à créer des opérations d'habitat collectif destinées à l'accession à la propriété.

L'article L.111-10 du Code de l'urbanisme indique notamment qu'une commune peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement lorsque celle-ci a été prise en considération par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'article R.123-13 du même code précise notamment que les annexes du Plan Local d'Urbanisme indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu, les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10 précité.

Par conséquent, l'intégration dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de ce périmètre de sursis à statuer nécessite une mise à jour de ce document d'urbanisme, conformément à l'article R.123-22 du code précité.

Aussi, à l'unanimité le Conseil Municipal, en application de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme :

- prend en considération le projet d'aménagement de cet îlot urbain,
- délimite les terrains concernés,
- acte que le Maire procédera à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ce périmètre.

11 - CESSION DE TERRAINS EN ZONE URBAINE

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

En application de la convention de rénovation urbaine 2005-2009 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise conclue le 12 mai 2005, l'Association dénommée Foncière Logement accompagne le projet de renouvellement urbain de Quetigny par la constitution d'une offre de logements locatifs libres qui participera à la diversification de l'offre de logements de ce quartier et à sa mixité sociale.

Pour ce faire, la Commune de Quetigny doit céder à cette association une emprise foncière composée des terrains suivants :

- la parcelle cadastrée section AP n°144 , d'une surface de 170 m²
- la parcelle cadastrée section AP n°170 , d'une surface de 1.453 m²

afin de réaliser un ensemble immobilier d'environ 4 logements individuels et 4 logements collectifs.

Conformément à l'article 5 de la convention de rénovation urbaine, les cessions concernées se font moyennant l'euro symbolique.

Par ailleurs, on peut noter que l'article 1^{er} de la convention du 11 décembre 2001 conclue entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) portant sur le renouvellement urbain précise notamment que le patrimoine immobilier de cette association foncière est détenu par des SCI, dont les parts sont détenues au moins à 99 % par cette association.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la vente ainsi définie au profit de la société Foncière RU 01/2007 (dont 99 % des parts sociales sont détenues par l'Association Foncière Logement), et mandate le Maire pour la signature des actes à intervenir.

QUESTIONS FINANCIERES

12 - BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE

Rapporteur : R. DETANG, Premier Adjoint

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2007 de la Commune, consultable en Mairie.

Ce Budget a été préparé conformément aux orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 Février 2007.

13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Rapporteur : R. DETANG, Premier Adjoint

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2007 comme suit:

	Pour mémoire taux 2006	Taux d'imposition 2007
Taxe d'habitation	11.92	11.92
Taxe sur le Foncier Bâti	19.67	19.67
Taxe sur le Foncier Non Bâti	58.65	58.65

14 - **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT**

Rapporteur : R. DETANG, Premier Adjoint

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2007 de la Régie Municipale d'Expansion et d'Equipement de QUETIGNY, consultable en Mairie.

Le Budget ainsi proposé a été présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie lors de sa séance du 16 Mars 2007.

15 - **DELIBERATION RELATIVE AUX ACTIONS ENGAGEES PAR LA VILLE EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE AU TITRE DU PLIE**

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Dans le cadre de la programmation des actions coordonnées par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités adhérentes sont amenées à confirmer les moyens budgétaires qu'elles vont mobiliser en 2007 pour les actions relevant de ce Plan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme donc que le coût prévisionnel pris en compte dans le budget 2007 au titre de l'intervention en qualité de référent pour l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi de QUETIGNY bénéficiaires du PLIE s'élève à 3 250 € pour les charges générales, et 28 500 € pour les charges salariales.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confirme la prise en compte, dans le budget 2007 de la Commune, de la cotisation à l'Association pour le Développement de l'Emploi du Dijonnais, au taux de 0,40 € par habitant.

16 - **CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

La loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la conclusion d'une convention entre une autorité administrative et un organisme privé bénéficiant d'une subvention de cette autorité administrative, lorsque le montant de la subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros par le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes des conventions à intervenir avec les associations concernées bénéficiant d'une subvention de la Ville d'un montant supérieur à 23 000 €,
- mandate le Maire pour signer lesdites conventions.

17 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MOBILIERS D'UN PRIX UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 €

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'imputation en section d'investissement des biens meubles d'un prix unitaire de moins de 500 € et d'une durée de vie supérieure à un an dont le détail est consultable en Mairie.

18 - REMBOURSEMENTS SUITE A SINISTRES

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les remboursements suivant :

Par les Mutuelles du Mans Assurances :

- 306,53 € pour le remplacement d'un lampadaire endommagé le 29 Septembre 2006 rue du Cap Vert, suite à un premier remboursement de 476,12 €

Par les Assurances Crédit Mutuel - IARD

- 1 957,30 € pour le remplacement d'un lampadaire accidenté le 27 Juin 2006 avenue du 8 Mai 1945

Par la Société d'Assurances AXA France - IARD

- 894,53 € pour le remplacement d'un lampadaire endommagé le 14 Avril 2006, rue de la Fontaine.

PERSONNEL

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} Avril 2007, des emplois suivants :

- 1 emploi de contrôleur territorial, IB 298 - 544 ; IM 291 - 463,
- 1 emploi d'attaché territorial, IB 379 - 780 ; IM 349 - 642,
- 1 emploi d'assistant territorial qualifié de conservation de bibliothèque, IB 322 - 558 ; IM 308 - 473,
- 2 emplois d'adjoints administratifs, IB 287 - 409 ; IM 282 - 367.

MARCHES - APPELS D'OFFRES

20 - REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Par délibération en date du 21 novembre 2006, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en appel d'offres des travaux de réaménagement et de requalification sur le boulevard de l'Europe.

Les travaux font l'objet de 6 lots répartis comme suit :

- Lot 1 - Voirie
- Lot 2 - Réseaux d'Eaux Pluviales et Alimentation en Eau Potable
- Lot 3 - Eclairage Public
- Lot 4 - Signalisation horizontale et verticale
- Lot 5 - Signalisation tricolore
- Lot 6 - Espaces verts et mobilier urbain

La publicité de l'appel d'offres a été envoyée le 20 décembre 2006 :

- par voie électronique, sur e-bourgogne
- par voie électronique au B.O.A.M.P.
- par fax, au Bien Public

et l'avis a été publié le 22 décembre 2006 au Bien Public et le 23 décembre 2006 au B.O.A.M.P.

La date de remise des offres a été fixée au 02/02/2007 à 16h00 et une première séance de la Commission d'Appel d'offres a eu lieu le 05/02/2007 à 15h00.

Après analyse des offres et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à nouveau le 12 février 2007, pour les lots n°1 à 5, et le 16 mars 2007 pour le lot n°6, il est proposé de retenir :

Lot n°1 : Entreprise EUROVIA variante n°4, pour un montant total de 532 177,10 € HT

Lot n°2 : Entreprise EUROVIA, pour un montant total de 57 258,05 € HT

Lot n°3 : Entreprise SANUELEC, pour un montant total de 120 539,50 € HT

Lot n°4 : Entreprise G.T.R., pour un montant total de 34 057,75 € HT

Lot n°5 : Entreprise DEMONGEOT, pour un montant total de 41 121,60 € HT

Lot n°6 : Entreprise I.S.S. ESPACES VERTS, pour un montant total de 159 166,75 € HT

soit un montant global de 944 320,75 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal agrée cette proposition et mandate le Maire pour attribuer ces marchés, signer les pièces afférentes qui s'en suivront et notifier les marchés aux entreprises titulaires.

21 - VIABILISATION DE LA ZAC LES ALLEES CAVALIERES - TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3 - AVENANT AU LOT 4 RESEAUX GENIE CIVIL, EDF GDF, FRANCE TELECOM

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Par délibération en date du 4 février 2000, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en appel d'offres des travaux de viabilisation de la ZAC Les Allées Cavalières.

Après examen des offres, les travaux du lot n°4 ont été attribués au groupement d'entreprises CONTI/CEGELEC/DESERTOT/INEO, l'Entreprise CONTI étant mandataire du groupement, pour un montant de 341 561,52 € TTC.

En cours de chantier, la présence d'un réseau d'eaux pluviales peu enterré ayant été constatée, il s'avère nécessaire de passer les réseaux secs sous ce réseau afin qu'ils aient une couverture réglementaire.

Un prix nouveau a été présenté par l'entreprise et fait l'objet du présent avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer l'avenant à intervenir.

INFORMATION DU MAIRE

Etat des marchés passés en 2006

Conformément à la loi du 8 Février 1995, le Maire présente l'état des marchés passés en 2006 par la Ville de QUETIGNY.